

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du mardi 23 février 2016**  
**à 14H30 à La Roche Bernard**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 23 février 2016 à 14H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mr Roger MORAZIN
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mme Solène MICHENOT, Présidente
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique donnant pouvoir à Mr Bernard LEBEAU
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.



Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du mardi 23 février 2016**  
**à 14H30 à La ROCHE BERNARD**

**11 RESSOURCES:**

**Nouveau régime indemnitaire**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat est applicable dans la Fonction Publique Territoriale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce régime indemnitaire doit se substituer à la Prime de Fonction et de Résultats (PFR), et à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) dès lors que la collectivité ou l'établissement territorial a créé pour ses agents un régime indemnitaire, ce qui est le cas de l'IAV.

Dans une réponse adressée à un Centre de Gestion en date du 21 juillet 2015, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a confirmé que les délibérations des collectivités et établissements territoriaux qui avaient institué ces primes n'auront plus de base légale dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'il leur appartiendra de les abroger d'office dans un délai raisonnable. Au regard de la jurisprudence, la notion de délai raisonnable varie entre 6 mois et 1 an.

Cette réponse permet ainsi de disposer d'un délai supplémentaire pour mettre en place le RIFSEEP par délibération, ce qui est rendu nécessaire par la non-publication à ce jour des montants de référence pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :**

- **de mettre à profit ce délai pour étudier la mise en place du RIFSEEP, le soumettre pour avis au Comité Technique puis à la délibération de l'assemblée lors d'une prochaine séance.**
- **de maintenir dans l'intervalle aux agents le régime indemnitaire voté précédemment.**

**Pour extrait conforme**  
**La Présidente,**

**Solène MICHENOT**

